

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique

Délibération n° 2016-12-08 du 13 décembre 2016 portant sur la convention de partenariat expérimental entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et l'association ALPHA

NOR : AFSX1631102X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2015-10-01 du comité national du 15 octobre 2015 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-03-02 du 10 mars 2016 portant approbation du budget rectificatif n° 1 du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016 ;

Vu le projet présenté par l'association ALPHA ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre l'association ALPHA et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le projet de convention de partenariat entre l'association ALPHA et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est approuvé.

2. De financer, pour un montant de cent mille euros (100 000 €) les actions menées par l'association ALPHA pour les agents en situation de handicap, conformément au projet visé de convention de partenariat proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

3. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-12-08 du 13 décembre 2016 portant sur la convention de partenariat expérimental entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et l'association ALPHA.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20.

Votants : 20.

Abstentions : 12.

Nombre de voix « Pour » : 8.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 13 novembre 2016.

Le président,
D. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS